

ARRETE N° 2018-125**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE**

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2017-1329 du 11 septembre 2017 portant création de l'université de Lille ;
Vu les statuts de l'université de Lille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire en séance du 5 octobre 2017 ;
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date du 15 décembre 2017 ;

ARRETE**Article 1**

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Vincent GUIDEZ (AENESR)**, directeur des affaires financières, à l'effet de signer au nom et pour le compte du président de l'université, dans les limites des crédits des CF 961800, 970300, 970301, 970302, 970303, 970304, 970305, 970306, 971310, 971320, 971340, ainsi que des CRB 4563, 4564, 4565, 9700, 9712, 9714 et des CF qui leur sont rattachés, les actes suivants :

- engagements juridiques inférieurs à 5 000 € HT, dans le respect de la politique d'établissement en matière d'achat public
- certificats administratifs
- ordres de mission
- états de frais de déplacements
- autorisations d'absence des personnels rattachés directement à la direction des affaires financières.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Vincent GUIDEZ (AENESR)**, directeur des affaires financières, à l'effet de signer, les actes relatifs aux marchés publics soumis au seuil de publicité suivants :

- règlements de consultation
- rapports de présentation des marchés
- avis d'attribution de marché
- procès-verbaux d'admission
- notifications d'admission
- avenants aux marchés
- dossiers des ouvrages exécutés en matière de marché de travaux.

Article 3

L'arrêté n°2018-068 du 13 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur **Vincent GUIDEZ (AENESR)**, directeur des affaires financières, est abrogé.

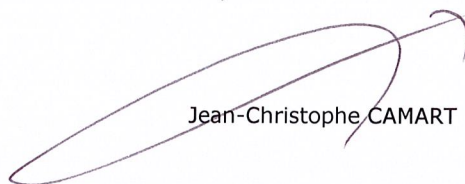
Article 4

Le présent arrêté est soumis à publicité, par affichage permanent sur le site internet de l'université de Lille.

Article 5

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le président de l'université de Lille



Jean-Christophe CAMART